

Tableau des Servitudes

31 MARS 2016

Commune	code INSEE	Servitude de protection des monuments historiques - classement (AC1) Service territorial de l'architecture et du patrimoine loi du 31/12/1913	Servitude de protection des sites pittoresques - inscription - classement (AC2) DRIEE-IF Loi du 02/05/1930	Servitudes de protection des centres de réception radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques insituées en application des articles L.57 à L.56 et R.27 à R.29 du code des postes et télécommunications (PT1)	Servitudes de protection des centres radioélectriques d'émission et réception contre les obstacles insituées en application des articles L.54 à L.56 et R.21 à R.26 du code des postes et télécommunications (PT2) ou (PT2LH)	GRT gaz : périmètres à l'intérieur desquels ont été insituées des servitudes en application: De l'article 12 modifié de la loi du 15 juin 1906 ; de l'article 298 de la loi de finances du 13 juillet 1925 ; Du 8 avril 1946 modifiée ; De l'article 25 du décret n°64-481 du 23 janvier 1964 (13)	RTS : périmètres à l'intérieur desquels ont été insituées des servitudes en application: De l'article 12 modifié de la loi du 15 juin 1906 ; de l'article 298 de la loi de finances du 13 juillet 1925 ; Du 8 avril 1946 modifiée ; De l'article 25 du décret n°64-481 du 23 janvier 1964 (14)	VOIES FERREES : Zones auxquelles s'appliquent les servitudes insituées par : La loi du 15 juillet 1845 sur la police des chemins de fer ; L'article 6 du décret du 30 octobre 1935 modifié portant création de servitudes de visibilité sur les voies publiques (T1)
Igny	91312	Eglise Saint-Pierre d'Igny (Inscription) Arrêté ministériel Du 17 février 1950	Vallée de la Bièvre (Inscription) Arrêté ministériel Du 4 mai 1972	PT1 : 780 64001 Centre de Vélizy-Villacoublay Décret du 10 juillet 1961 Ministère de la défense	PT2 : 780 64001 centre radioélectrique Vélizy - Villacoublay Décret du 11/07/1964 Ministère de la défense	1 canalisation Diamètre Nominal (DN) 150 mm Pression maximale de service (PMS) 20, 9 bar (notice technique jointe)	Liaisons aériennes 225 kV n°1 et n°2 Moullinaux - Villejust (notice technique jointe)	Le territoire communal est traversé par les emprises de la ligne ferroviaire Grande Ceinture de Paris Du Km 107, 930 au Km 110, 440 (notice technique jointe)
		Eglise de Vauhallan (Inscription) Arrêté ministériel Du 19 octobre 1927 Commune de Vauhallan	Vallée de la Bièvre (classement) Décret du 7 juillet 2000	PT1 : Centre d'Igny-Palaisseau Décret du 22/06/1982	PT2 : Centre électrique D'Igny - Palaisseau Décret du 16/03/1982	1 Canalisation DN 100 mm PSM 20, 9 bar	Liaisons aériennes 225 kV n°1 et n°2 Rate - Tortue - Villejust	
		Croix de Vauhallan Cadastré A 290 (classement) Arrêté ministériel Du 21 décembre 1984			PT2 : centre radioélectrique de Paris-Sud - Palaisseau Décret du 06/12/1990 Aéroports de Paris	Arrêté préfectoral n°2015-PREF/DRCL/BEP/AF/SSP/LL/835 Du 18 novembre 2015 Instaurant des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz sur le territoire communal.	Liaisons aériennes 225 kV n°1 et n°2 Châtillon (Clamart) Robinson - Villejust	
					PT2 LH : 910C10303 faisceau hertzien Brétigny-sur-Orge Villacoublay Décret 27/08/1993, modifié par Décret du 23/08/1994 Ministère de la défense		Liaison aérienne 225 kV n°1 Villejust - Villeras	
				PT2 LH : 780 64606 Faisceau hertzien De Versailles-Satory (Yvelines) A SeinePort (Seine-et-Marne) Décret du 28/11/2012 Ministère de la défense		Liaison aérienne 63 kV n°1 Palaiseau - Saint-Aubin		
						Liaison aérienne 63 kV n°1 Robinson - Saclay (hors conduite)		

Tableau des Servitudes

31 MARS 2016

<p>Servitudes relatives aux terrains riverains des cours d'eau non domaniaux (A4) article L.215.18 du Code de l'Environnement</p>	<p>Zones où ont été instituées en application de la loi n°62-904 du 4 août 1962 Et du décret n° 64-158 Du 15 février 1964, les servitudes attachées aux canalisations d'eau et d'assainissement (A5) Syndicats intercommunaux article L.152-1, L.152-2 Et R.152-15 du code de la pêche maritime</p>	<p>Servitudes attachées à l'alignement des voies Nationales, Départementales Ou communales (EL7) à préciser</p>	<p>Zone de protection naturelle agricole et forestière (ZPNAF) dans le périmètre de l'opération d'intérêt national Du plateau de Saclay Article L.123-25 à L.123-32 Code de l'urbanisme</p>
<ul style="list-style-type: none"> - Ruiseau de Vauhalan; - Rigole de Favreuse ; - La Bièvre ; - Bassin de retenue des Damoiseaux . <p>Syndicat intercommunal pour l'Assainissement de la Vallée de la Bièvres (SIAVB)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Assainissement : Collecteur intercommunal <p>Syndicat intercommunal pour l'Assainissement de la Vallée de la Bièvres (SIAVB)</p>	<p>Propriétés riveraines de la rue Carnot prolongée DCM du 10/05/1988</p> <p>Compétence commune (zone non eadificandi et non confortandi) ↓</p>	<p>Décret n°2013-1293 du 27 décembre 2013 Délimitant la Zone de Protection Naturelle Agricole et Forestière du Plateau de Saclay</p>
	<ul style="list-style-type: none"> - Eau Potable : <p>La distribution est assurée par Le Syndicat des Eaux d'Île de France (SEDIF)</p>	<p>Propriétés riveraines de l'avenue Albert Sarraut DCM du 21/07/1999</p>	